



AVOIR N° 997862905

Le 28/02/2026 Page : 001 / 001

JM CONCEPT ENERGIE
1109 ROUTE DE LA GREZE
46130 LOUBRESSAC
France

N° Client : 6342084
N° T.V.A : FR20839857075

SCT CAHORS

4602

Route de Mercues

ZI de Regourd

46000 CAHORS

Tél. : 05.65.20.82.82 Fax : 05.65.20.28.66

JM CONCEPT ENERGIE

1109 ROUTE DE LA GREZE

46130 LOUBRESSAC

France

JM CONCEPT ENERGIE

1109 ROUTE DE LA GREZE

46130 LOUBRESSAC

France

Attention cette facture est en envoi dématérialisé fiscalement

Échéance : 31/03/2026

Règlement : Lettre de change directe

N° ligne	Référence Désignation	Prix unitaire H.T	Remise en %	Prix Net Unitaire H.T.	Qté	Unité	Prix total H.T	Code T.V.A
Votre commande : STOCK PCC								
Notre Réf: 013501849 du 10/02/2026								
Concerne le BL : 959895019 du 18/01/2026								
Facture : 997465559								
0010	SCHA9F77432	177,27800	37,31	111,14200	1	U	111,14	2
ACTI9 IC60N DISJ 4P 32A CRBE C 00								
Sous total HT BL 959895019							111,14	
Sous total commande STOCK PCC							111,14	

Code T.V.A	Total H.T. hors D.E.E.E	Total H.T. D.E.E.E	Total H.T.	P.F.A	NET H.T.	Taux de T.V.A. (en %)	Total T.V.A.
2	111,14	0,00	111,14	0,00	111,14	20,00	22,23

L'éco-participation correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-829 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement.

Merci d'adresser votre règlement et le coupon détachable à l'adresse ci-dessous

Centre de traitement des paiements
SCT-COAXEL TOULOUSAIN
CENTRE DES PAIEMENTS
TSA 91114
69626 VILLEURBANNE CEDEX FRANCE

BNP PARIBAS PARIS (BNPAFRPPPLZ)
RIB 30004 00819 00011971361 61
N° code IBAN FR76 3000 4008 1900 0119 7136 161

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente

Extrait des conditions générales de vente : Les factures de la Société REXEL France sont payables au comptant sans escompte. L'absence de paiement total ou partiel à l'échéance rendra toute somme due par le Client immédiatement exigible, sans rappel préalable ; elle entraînera notamment le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, l'application d'une clause pénale égale à 15 % du montant total facturé et non payé par le Client ainsi que des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au complet paiement des sommes dues. Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, les biens vendus demeurent la propriété de la Société REXEL France jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé et de ses accessoires, la livraison s'entendant de la remise matérielle des marchandises. Tout litige entre le Client et la Société relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

REXEL France SAS - 13 Bd du Fort de Vaux - 75017 PARIS
SAS au capital de 41 940 672 Euros - N° SIREN : 309304616 - RCS PARIS 309 304 616
Code NAF 4669A - Numéro de TVA intra-communautaire : FR26309304616

NET H.T. 111,14 €

Total T.V.A. 22,23 €

MONTANT NET T.T.C. 133,37 €

En EUR AVOIR

Date d'Avoir	28/02/2026
N° Client	6342084
N° d'Avoir	997862905
Net à Payer	133,37 €
Date d'échéance	31/03/2026
Mode de règlement	Lettre de change directe

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la Société **REXEL France** (ci-après la « **Société** ») et ses clients (ci-après les « **Clients** ») - (ci-après ensemble les « **Parties** ») pour toute fourniture de produits (ci-après les) « **Produits** ») et/ou de prestations de services associées ou non à ces Produits (ci-après la/les « **Prestation(s)** »). La Société se réserve le droit d'adapter ou modifier à tout moment les CGV étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur le jour de la commande. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir l'ensemble des conditions applicables à la relation commerciale entre la Société et ses Clients. Elles s'appliquent à toutes les commandes passées par les Clients, quelle que soit la destination des produits, à l'exception de celles qui ont été expressément convenues d'écarter de la Société et émanant de son Client. La Société ne prévoit pas de conditions de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part.

I. COMMANDES

II.1. Commande de Produits

La commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par la Société après réception par celle dernière des acomptes éventuellement exigibles et de l'acceptation écrite du Client. La commande sera soumise à la validation de la Direction Générale de la Société. Toute commande de Produits en ligne sur le site www.lexel.fr de la Société ne deviendra ferme et définitive qu'une fois acceptée par la Société ; cette acceptation prenant la forme d'une confirmation de commande adressée par email. Il appartient au Client de conserver, sur le support de son choix, les informations contractuelles ainsi transmises par la Société. Toute modification de commande ne sera possible qu'avec l'accord préalable et écrit de la Société. De même, une commande annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable et écrit de la Société, sera sanctionnée par la mise en œuvre d'une pénalité inférieure à quinze euros (15€) HT. La Société se réserve la possibilité de refuser l'exécution des Produits commandés.

La Société sera en droit de ne pas remplir ses obligations contractuelles si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embar-

II.2. Commande de Prestations

La Société propose différents types de Prestations. Il peut s'agir d'un d'adresse des préconisations au Client (« après les - **Prestations de Conseil** »), (ii) de procéder à la mise en service d'un Produit (« après les - **Prestations d'Installation** », et (iii) la modernisation d'équipement ou le stockage et la mise à disposition de pièces de rechange, assurer la survenue de la prestation de Service spécifique soumise aux Conditions Particulières de Services disponibles sur le site internet de la Société : www.rexel.fr (« après les - **Prestations de Services Spécifiques** »). Il est précisé que dès lors que le Client passe commande d'une ou plusieurs Prestations de Services Spécifiques, ce dernier déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente et les Conditions Particulières de Services associées à la Prestation de Service Spécifique souscrite. Toute demande du Client tendant à modifier ou résilier une ou plusieurs Prestations de Services Spécifiques doit être adressée par écrit au Client avec un délai de prévenance de quinze (15) jours, la Société se réserve le droit de faire réaliser cette modification ou annulation de la prestation de service souscrite par le Client dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la demande de modification ou d'annulation de la prestation de service souscrite par le Client. En l'absence de notification de modification ou d'annulation de la prestation de service souscrite par le Client, la Société ne pourra pas annuler ou modifier la prestation de service souscrite par le Client. Le Client reconnaît qu'il n'a pas été informé de la possibilité de modifier ou d'annuler la prestation de service souscrite par le Client avant la conclusion de la prestation de service souscrite par le Client. Le Client reconnaît qu'il n'a pas été informé de la possibilité de modifier ou d'annuler la prestation de service souscrite par le Client avant la conclusion de la prestation de service souscrite par le Client.

XIII.2. Corruption / Blanchiment Le Client déclare et garantit :

- respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le trafic d'influence et toutes autres infractions de probité ou pratiques interdites,
- ne conclure ni passer aucune transaction commerciale avec des personnes physiques ou morales, représentants, agents, sous-traitants - offrir, solliciter, accepter, recevoir, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents ou autre avantage indu, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers, constituant ou susceptible de constituer une pratique de corruption ou toute autre infraction de probité ou pratique interdite;

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de modifier ou d'annuler la prestation de service souscrite par le Client avant la conclusion de la prestation de service souscrite par le Client. Le Client reconnaît qu'il n'a pas été informé de la possibilité de modifier ou d'annuler la prestation de service souscrite par le Client avant la conclusion de la prestation de service souscrite par le Client.

A ce montant, s'ajouteront tous les frais de déplacement engagés par la Société. En cas de report du fait du Client, la programmation d'une nouvelle date d'intervention sera nécessairement soumise à accord de la Société. En cas d'abandon du projet en cours de réalisation, le Client s'engage

Enfin le Client déclare être informé et accepter que la Société fasse appel, pour l'exécution de tout ou partie des Prestations, à des sous-traitants.

III. PRIX
Toute offre de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de quinze (15) jours pour les Produits (hors

câble), cinq (5) jours pour les câbles et trente (30) jours pour les Prestations. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais accessoires qui sont de suite à payer : participation aux frais administratifs (PFA) selon barème communiqué, et facturation mensuellement, et frais de livraisons, coûts d'emballages. Les taxes, dont la TVA, et le cas échéant les cotisations applicables sont facturées selon les dispositions légales en vigueur. La Société est soumise au principe de la responsabilité élargie du producteur pour les filières DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) et PMCD (Produits et Matières Plastiques) et de remplissage obligatoires, la Société adhère aux Océo-ordres (OC-ORDRES) et au Décret IDEU (FR001415_050827) et VALORABAT (FR023668_04WKLY). La part du coût unitaire que la Société supporte pour la gestion des déchets, tel que facturé par l'éco-organisme auquel la Société possède, est intégralement répartie au Client du produit sans possibilité de réaction. La commande émise établie au cours du jour de livraison, les tarifs de la Société sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution des tarifs de ses fournisseurs, même en cas d'exécution d'une commande à livraison fractionnée. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la commande par le Client.

S'agissant des Prestations, les prix se

passation, en tenant compte notamment de la nature, de la complexité et du volume des Prestations à effectuer. Ils sont susceptibles d'être modifiés par la Société en cas de survenance de tout évènement imprévu, quel qu'il soit entraînant une modification d'un des éléments de la Prestation ou de la disponibilité des Produits au cours de son exécution.

IV. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures de la Société sont payables au comptant sans escompte. Lorsque la Société accepte d'être réglée par un effet de commerce émis par le Client, celui-ci doit parvenir au centre de traitement des paiements de la Société dix (10) jours au plus tard, à dater de la réception du relevé de compte. Le Client s'engage à verser les sommes dues à la Société dans le délai convenu et à ne pas effectuer de paiement anticipé, aucun escompte ne pourra être accordé. Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs de la Société qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment sans préavis et sans avoir à motiver sa décision. Les commandes de Produits non stockés sont payables lors de la passation de la commande sauf accord écrit contraire. En aucun cas le paiement ne peut être suspendu ni retardé en raison de litiges entre le Client et la Société. L'exécution partielle d'une commande, en fonction de la capacité financière du Client, d'exiger le paiement en avance à la commande ou toute garantie conforme aux usages commerciaux. De même, tous changements dans la situation juridique ou financière du Client correspondant aux événements listés ci-après, de manière non limitative, devront faire l'objet d'une information écrite auprès de la Société, qui pourra, si elle le souhaite, annuler les commandes en cours, refuser des commandes, exiger des garanties ou modifier les conditions et délais de paiement : procédure de liquidation judiciaire, faillite, cessation d'activité, changement de nom, changement de statut, changement de titres de la société du Client, apports en société, fusion, scission, changement de contrôle, résiliation ou réduction de garantie.

Le Client reconnaît que la Société n'est pas responsable de la livraison des Produits avant la date de livraison indiquée sur le bon de commande. La responsabilité de la livraison des Produits est assumée par le fabricant du Produit concerné. Par ailleurs, le Client est seul responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et des garanties raisonnables et appropriées telles que déterminées par le Client comme nécessaires ou requises pour protéger, contre toute cybermenace, son propre réseau informatique, ses systèmes, ses machines et ses données (collectivement, les « systèmes »), y compris les systèmes sur la base desquels il exploite les Produits et/ou les Données. Le Client reconnaît qu'il n'est pas responsable de la mise en œuvre de solutions de sauvegarde des données du Client et la garantie de la Société n'inclut pas la restauration des données du Client.

V. RETARDS ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toutes sommes dues par le Client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la faculté de résiliation prévue à l'article XI ci-dessous. Par ailleurs, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client en cas de retard ou défaut de paiement, la non-paiement de la facture de la Société entraînera la suspension par la Société de toute nouvelle livraison de Produits et/ou exécution de Prestation et le report par le Client.

- de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1^{er} juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues ;

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros(40) par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ;

- de la responsabilité du Client. Il lui appartient en conséquence de procéder, ou faire procéder par un tiers qualifié et spécialisé de son choix, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs ;

- être tenue pour responsable de l'exactitude des caractéristiques de forme, de dimensions, de poids, des performances, des spécifications de fonctions et, plus généralement, de toutes caractéristiques techniques et environnementales des Produits indiquées dans les catalogues, prospectus, tarifs, imprimés publicitaires émanant de la Société. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis. De plus, les Clients sont informés que la Société peut utiliser des approches automatisées, y compris l'utilisation de capacités de

- d'une clause pénale dont le montant sera égal à une somme correspondant à quinze pourcent (15%) du montant total hors taxes facture et non payé par le Client

A défaut de complet paiement, le Client s'e

VI. CONTESTATION DE LA FACTURE

Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la Société que si elle est réalisée par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée.

VII. LIVRAISON – TRANSPORT

d'indemnités ou l'annulation des commandes par le Client. La livraison est toujours réputée faite dans les points de vente de la Société. Les expéditions seront réalisées en port dû : une participation aux frais de port sera demandée. Les frais et coûts de douane/dédouanement et d'exportation restent à la charge exclusive du Client sauf INCOTERM différent mentionné sur l'offre de prix et la confirmation de commande. Exceptionnellement dans le cas où les volumes expédiés ne sont pas conséquents, les distances de livraison restent raisonnables et le montant de la commande est inférieur à cent mille euros (150 000 €), les expéditions pourront être franco de port, le choix du transporteur étant alors réservé à la Société. Lors de la livraison, il appartient au Client de vérifier en présence du transporteur le bon état des Produits livrés. En cas d'avarie ou de manquant, le Client devra :

- indiquer sur les documents de transport des réserves claires, significatives, précises et complètes, et

- confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours qui suivent la réception des Produits et adresser copie de ce courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société. En cas de non-respect de cette clause, la Société ne sera en aucun cas responsable du préjudice ou des dommages immatériels et/ou indirects, tels que perte de chiffre d'affaires, clientèle ou d'image, pénalités de retard, causés au Client. En tout état de cause, si la responsabilité de la Société devait être engagée du fait des Produits vendus ou installés, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, cette responsabilité ne pourra pas excéder le prix hors taxes.

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation. La Société se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincte. Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé. Le Client ne pourra pas, en conséquence, se prévaloir de l'attente du solde des Produits commandés pour exiger la livraison de l'ensemble des Produits. La Société ne pourra pas être tenue responsable de la perte ou du vol des Produits livrés. La responsabilité de la Société ne pourra pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant hors taxes facturé au titre de la Prestation en cause.

effectuer le paiement des Produits livrés. S'ag

moment où la commande a été validée par les Parties. Ces indications de délai constituent pour la Société une obligation de moyens. Nonobstant l'absence de délai, en aucun cas les retards d'exécution de la Société ne pourront lui valoir le paiement de quelconque pénalité, y compris celle de calcul. Toute Prétention pour une pénalité sera écartée dès lors que la Société aura pu démontrer que la commande a été exécutée conformément à la survenance d'un événement constituant d'un cas de force majeure, présentant les caractères d'imprévisibilité, d'inséabilité et d'extériorité définies par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française. De convention expresse, la grève du personnel de la Société ou de ses sous-traitants n'est pas considérée comme un cas de force majeure. La Société s'engage à faire preuve de diligence et à faire intervenir tous les moyens du personnel de la Société ou de ses sous-traitants ainsi que les pandémies constituent notamment des événements de force majeure. La Partie affectée par un cas de force majeure en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais et s'efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire l'impact de la situation.

La Réception sera formalisée par la signature d'un procès-verbal définitif établi contradictoirement. En cas défaut de nature à empêcher l'utilisation du matériel objet de la Prestation, la Société pourra à sa discrétion, soit (i) corriger le défaut de conformité soit, (ii) rembourser tout ou partie de la Prestation. Si la Société ne parvient pas à remédier à ce défaut, le Client pourra résilier la Prestation à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires.

Dans l'hypothèse où l'établissement du procès-verbal de réception nécessiterait la présence du Client, si son représentant ne peut participer après en avoir été avisé dans des délais raisonnables, le procès-verbal sera réputé avoir été établi contradictoirement.

XVI. DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du droit applicable, en particulier au titre de la loi Informatique et Libertés. En particulier, chaque Partie s'engage à :

VIII. TRANSFERT DES RISQUES

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, qui en prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport ou le mode de règlement du prix. Il appartient au Client de vérifier lors de la réception la quantité, la qualité, le poids et les dimensions des Produits livrés et, en cas d'avarie, d'exercer les recours éventuels à l'encontre du transporteur conformément à ce qui est indiqué à l'article VII. En cas de livraison directe par la Société, le Client devra signaler les avaries ou défauts auprès du livreur.

IX. EMBALLAGES CONSIGNES

Les tourets consignés sont repris à la valeur de consignation sous déduction de la redevance fixe appliquée par les câbleurs s'ils sont retournés en bon état, franco de port dans les agences de la Société, dans un délai de trois (3) mois à partir de la date de mise à disposition. Passé ce délai, il sera déduit de l'avis de consignation un droit mensuel de location égal à trois pourcent (3%) de la valeur de consignation.

X. REPRISES - RECYCLAGE - DESTRUCTION

Les Produits vendus ne sont ni repris ni échangés. A titre exceptionnel, et après accord préalable et écrit de la Société, un Produit pourra être remis, à condition d'être en parfait état, dans son emballage d'origine, et d'avoir été livré depuis moins de quinze (15) jours calendaires et de ne pas être un Produit défectueux. Tout retour devra être fait, aux frais du Client, franco de port, avec indication des numéros et date de livraison et devra être accompagné d'un bon de retour dûment rempli. Les retours ne seront acceptés que si le produit est non utilisé, non endommagé et non démonté exclusivement à l'émission d'un avoir par la Société correspondant au montant total du prix de vente du Produit repris, diminué d'un abattement proportionnel aux frais occasionnés par les opérations de reprise et qui dans tous les cas sera au moins égal à dix pourcent (10%) de la valeur de facturation. Aucune reprise ne sera acceptée pour des Produits non stockés par la Société ou ayant fait l'objet d'une commande spécifique auprès d'un fournisseur tiers. La Société n'est pas tenue de rembourser les clients pour des produits défectueux ou non conformes à leurs attentes, mais se réserve le droit de procéder à une remise commerciale discrétionnaire. La Société ne s'engage pas à garantir la disponibilité de ses propres fournisseurs des informations relatives à la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement des équipements électriques et électroniques, et veille en permanence à la traçabilité des documents permettant de s'assurer du respect par ses fournisseurs de leurs obligations en leur qualité de fabricants, et se charge d'en tenir informés les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques. Par ailleurs, la Société tient à la disposition de ses clients les informations relatives aux solutions d'enlèvement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

XI.CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application des dispositions des articles 2367 et suivants du Code Civil, les Produits vendus demeurent la propriété de la Société jusqu'au complet paiement du prix, en principal et en accessoires. Ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer. Société, au complet paiement, les Produits livrés seront consignés en dépôt et le Client s'engage à les conserver de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres matériels et à préserver intact le marquage d'identification. Dans tous les cas, le Client reconnaît qu'il n'a pas d'intérêt à revendiquer la propriété des Produits livrés.

XVII.3. Le Client reconnaît que la Société est autorisée à utiliser son nom et son logo en tant que référence commerciale.

XVIII. HYGIENE ET SECURITE - ASSURANCE

Il appartient au Client de définir et de porter à la connaissance de la Société les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux Prestations.

soit. Il supporte également la charge des as

et notamment en cas de vol, d'incendie, destruction, grève, lock-out, inondation, etc. Le Client ne pourra disposer des Produits de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et exprès de la Société. Toutefois, le Client pourra revendre ou transformer les Produits dans le cadre de l'exploitation normale de son activité. En cas de revente, le Client cède à la Société toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers-acquéreur. En cas de transformation, le Client cède à la Société tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle existants ou à venir. Les droits de la Société ci-dessus prévus. En tout état de cause, le Client ne peut donner les Produits en gage ni en transmettre la propriété à titre de garantie. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client est tenu d'aviser immédiatement la Société. Dans tous les cas où la Société serait amenée à faire jouir la présente clause, les comptes éventuellement reçus lui resteraient définitivement acquis.

XII. RESOLUTION

Le Client s'engage à traiter les informations qu'il reçoit de manière conforme aux législations et réglementations en vigueur, et à traiter les données de la même manière que les données de ses propres informations confidentielles de même sensibilité ou de même nature. Le Client s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles de la Société à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la Société. Le Client s'engage à ne pas utiliser les informations confidentielles de la Société à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles de la Société contre la divulgation non autorisée. Le Client s'engage à détruire ou à détruire les informations confidentielles de la Société lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la relation commerciale. Le Client s'engage à indemnifier la Société pour tout préjudice subi par la Société en raison de la violation de ses obligations confidentielles.

XIX. CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à traiter les informations qu'il reçoit de manière conforme aux législations et réglementations en vigueur, et à traiter les données de la même manière que les données de ses propres informations confidentielles de même sensibilité ou de même nature. Le Client s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles de la Société à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la Société. Le Client s'engage à ne pas utiliser les informations confidentielles de la Société à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles de la Société contre la divulgation non autorisée. Le Client s'engage à détruire ou à détruire les informations confidentielles de la Société lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la relation commerciale. Le Client s'engage à indemnifier la Société pour tout préjudice subi par la Société en raison de la violation de ses obligations confidentielles.

XX. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble des relations commerciales de la Société avec ses Clients est soumis au droit français.

DE CONVENTION EXPRESSE, TOUTES LES CONTTESTATIONS CONCERNANT L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTS, ET LA CESSATION DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES PARTIES, SERONT DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

XIII. ETHIQUE ET COMPLIANCE

À titre liminaire, le Groupe REXEL a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies qui intègre les dix principes universellement admis relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la lutte contre la corruption, la fraude et, en particulier, les principes du Groupe REXEL. La Société a pris les engagements suivants des guides, codes et principes d'éthique et de conformité applicables à l'ensemble des sociétés du Groupe REXEL, disponibles à l'adresse ethique.rexel.com. La Société dispose également d'une procédure de signalement d'alertes, disponible à l'adresse www.rexel.com/fr/alerte-ethique. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des guides, codes et principes d'éthique et de conformité applicables à la Société et s'engage à minimiser les risques de non-conformité aux mêmes standards d'éthique et de conformité.

Les traites ou accords de règlement nonobstant toutes stipulations du lieu effectif de paiement, de même que les expéditions franco ne constituent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

CGV REXEL France – Janvier 2025

Siège social : REXEL FRANCE SAS – 13 Bd du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17

Tél : 01 55 50 00 00 – Fax : 01 55 50 00 60